



RÈGLEMENT INTÉRIEUR C.F.A. SERVALS

Le règlement intérieur précise les statuts de l'association C.F.A. Servals et doit permettre le bon fonctionnement et la bonne organisation de l'association.

Il est consultable par chaque adhérent, **l'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur.** L'association étant affiliée à la Fédération Française de Football Américain (FFFA) et la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football Américain (LARAFA), chaque membre se doit de connaître et respecter les règlements et directives fédérales

Article 1 : Adhésions

- Au moment de leur adhésion à l'association C.F.A. Servals, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant, selon le type d'adhésion et les différentes catégories, est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau. Il fixe également les modalités de paiement de la cotisation.

- L'inscription se fait à partir du dossier d'inscription comprenant l'ensemble des documents fédéraux obligatoires. **La demande d'adhésion ne peut être traitée que si l'ensemble des documents est complet et que le montant de la cotisation est réglé.** L'adhésion est effective au moment de la transmission à la FFFA.

- L'association via le conseil d'administration se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Remboursement

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement, et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagné d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement au prorata temporis après déduction de la somme revenant à la FFFA. Tout trimestre entamé est dû.

Article 2 : Prix des services rendus par l'association à ses usagers

- Tous les tarifs des services payants rendus par l'association (Location de matériel, vente de matériel, merchandising etc...) sont fixés par le conseil d'administration.

- Les modalités de paiements, les remises partielles ou totales sont votés par le conseil d'administration.

- L'association peut prêter ou louer du matériel (casque, épaulière, pantalons, maillots).

- **Ce matériel ne peut être utilisé que dans le cadre de l'association** (entraînements, matchs, démonstration en lien avec l'association). **Il doit être restitué dans les meilleurs délais à la fin de la saison sportive** ou fin de la pratique.

- En cas de non restitution ou de dégradation importante dépassant l'utilisation normale du matériel, les chèques de cautions pourront être encaissés.

Article 3 : Respect des locaux et matériels

- Chaque responsable désigné que ce soit pour les entraînements, les matchs, les stages, réunions doit s'assurer : que le matériel soit en bon état, qu'il soit rangé, que les locaux soient propres, que les horaires soient communiqués. Il s'assure également que les vestiaires soient fermés pour éviter les vols.

- L'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte.

- Les vestiaires (Domiciles et extérieurs) doivent être tenus propres, il est interdit de nettoyer ses chaussures sous la douche ou dans les vestiaires.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations et d'y introduire des boissons alcoolisées.
- En cas de dégradation volontaire, l'auteur pourra être sanctionné et réparation pourra être demandée.
- Lors des déplacements, il convient également que le bus soit propre.

Article 4 : Comportement

- L'adhérent à l'association C.F.A. Servals s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association, les règles et règlements sportifs ainsi que les règles éthiques et déontologiques de la charte d'éthique et de déontologie de la FFFA.

- Les adhérents doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité et adopter en toute circonstance un comportement respectueux, en s'interdisant, sur ou en dehors des aires de pratique, de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un membre de la direction du club, d'un coach, d'un coéquipier, d'un acteur de la compétition ou de la discipline ou vis-à-vis des personnes extérieures (public, officiels, gardiens ...).

- Les comportements racistes, sexistes, homophobes ou injurieux sont interdits.

- L'association est laïque; chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et doit s'abstenir de toute action de propagande à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative.

- Il est interdit d'apporter au club des objets dangereux, des armes et des substances toxiques.

- L'adhésion à l'association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association C.F.A. Servals se verra immédiatement sanctionnée ou exclue. Cette sanction, ou exclusion, sera prononcée par le bureau puis signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception stipulant les motifs.

- S'il est constaté un comportement contraire au présent règlement, ainsi qu'aux règles de la charte d'éthique et de déontologie de la FFFA, par un adhérent, le bureau se réserve le droit d'appliquer toute sanction lui semblant appropriée.

Article 5 : Sécurité et respect de l'intégrité physique

- L'intégrité physique est la première préoccupation de l'encadrement de l'équipe Servals

- Les pratiques et matchs sont encadrés par des éducateurs et entraîneurs formés ou inscrit dans une démarche de formation.

- Les entraîneurs et éducateurs doivent également s'engager dans des formations de premiers secours afin qu'une personne disposant du PSC1 soit présentes à chaque pratique.

- Les entraîneurs doivent refuser catégoriquement qu'un pratiquant reste sur le terrain à l'entraînement ou en compétition en cas de blessures manifestes ou de signes évidents de traumatismes. Les éducateurs et les membres du staff médical assument une responsabilité accrue pour contraindre le pratiquant à sortir de l'aire de pratique.

Article 6 : obligation des adhérents

- Chaque joueur doit signaler à son entraîneur principal (Head coach) toute blessure, alerte, traitement ou condition particulière qui pourrait avoir un effet sur son intégrité physique ou celle de ses partenaires.

- Toute pratique dopante ou déviante est interdite. Tout membre de l'association pris à faire cela se verra exclu immédiatement et sera signalé à la FFFA et à la LARAFa.

- En cas d'accident ou blessure, une déclaration d'accident doit être réalisée afin que l'assurance du club puisse fonctionner.

Article 7 : responsabilité financière et engagement

- Aucun engagement (contrat de sponsoring, de mécénat, convention, devis) ne sera honoré par l'association sans accord préalable du conseil d'administration et signature du président ou du vice-président ou d'un membre du bureau de l'association.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de l'association :

<http://www.servals-football.com/documents/>

Fait à Clermont-Ferrand, Le 13 Septembre 2019.

Le Président,



CFA SERVALS
Football Américain

Le vice-président,



CFA SERVALS
Football Américain

Le secrétaire,



CFA SERVALS
Football Américain

Le, à, en 2 exemplaires.

Signature de l'adhérent,
Précédée de la mention "Lu et approuvé".